

COMPTE RENDU DE RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Direction de l'eau,
des milieux et des paysages

Dossier suivi par :
Astrid PICHODO

N/réf. : MB/AP/MB
PJ : 1

Date :6 novembre 2012

Heure de début : ...9 h 30

Heure de fin :12 heures

Lieu :Centre administratif
Jean Monnet

Objet : Réunion de bureau de la commission locale de l'eau (CLE)

Présents : (Confère liste d'émargement)

Monsieur Marc BERNIER (Président de la commission locale de l'eau) ouvre la séance et présente les points à l'ordre du jour.

Le diaporama de la réunion est disponible sur le site internet du SAGE (rubrique : CLE/réunions du bureau de la CLE).

1. Finalisation de la révision du SAGE

a) Organisation

Monsieur Marc BERNIER présente la démarche d'élaboration des projets de documents et leur place dans le SAGE révisé.

Afin de laisser le temps nécessaire à la concertation, Monsieur Marc BERNIER propose d'organiser la validation du projet de SAGE en deux étapes :

- réunion de la CLE le 14 décembre 2012 : validation du projet d'état des lieux,
- réunion de la CLE en mars 2013 : validation des projets de documents du SAGE (PAGD, règlement, rapport environnemental et rapport de présentation).

b) Projet d'état des lieux

La mise en perspective des données du bassin avec des données nationales ou régionales a été faite lorsque des chiffres comparables étaient disponibles.

Madame Régine BRUNY précise que le Conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire a récemment publié un document présentant des données régionales sur le service public de l'eau.

Centre administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 59 96 28
☎ 02 43 59 96 38
✉ sage.mayenne@cg53.fr

www.sagemayenne.org

Monsieur Bernard BELLIER demande de ne pas écarter les possibilités de développement de la petite hydroélectricité sur le bassin en lien notamment avec les orientations nationales sur les énergies renouvelables.

Monsieur Jean POIRIER rappelle que les caractéristiques des rivières du bassin ne permettent pas le développement d'une hydroélectricité importante et que certaines installations peuvent avoir un impact sur les populations piscicoles.

Dans la partie IV « Exposé des principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau » :

- préciser que les modifications climatiques ont également un effet sur les phénomènes de crue,
- ajouter que les actions de restauration de la qualité morphologique des cours d'eau prennent en compte l'hydroélectricité.

Il est proposé que le projet d'état des lieux soit joint en version papier à l'invitation pour la prochaine réunion de la CLE.

c) Modifications apportées aux dispositions du SAGE

➤ **1A1 - Organiser la maîtrise d'ouvrage**

- précision du rôle de chaque intervenant pour l'organisation et la structuration de la maîtrise d'ouvrage.
- cartographie revue en Maine-et-Loire.

➤ **1B - Dispositions concernant le taux d'étagement**

Le comité de bassin est très attentif à la prise en compte dans les SAGE de la disposition 1B-1 du SDAGE relative à la définition d'un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement. Il a émis des observations sur ce point pour plusieurs SAGE qu'il a récemment analysés.

Aussi, les dispositions du SAGE Mayenne concernant le taux d'étagement ont été revues et complétées suite à la réunion afin de tenir compte des attentes du SDAGE et du comité de bassin.

1B1 - Compléter la connaissance du taux d'étagement

- ajout de la carte du taux d'étagement initial des cours d'eau réalisée par l'Agence de l'eau sur la base des connaissances actuelles des ouvrages du bassin.
- actualisation de cette carte par la CLE à partir des données transmises par les collectivités (diagnostic des ouvrages réalisés lors des études préalables).

1B2 - Réduire le taux d'étagement

- compléments apportés sur l'intérêt et les principes de réduction du taux d'étagement.

1B3 - Fixer un objectif pour la valeur du taux d'étagement

- définition d'un objectif chiffré pour la valeur du taux d'étagement sur la base de la carte actualisée (disposition 1B1).
- réalisation par la CLE du suivi du taux d'étagement au travers des bilans transmis par les collectivités.

➤ **1B4 - Réduire l'impact des ouvrages non entretenus et/ou sans usage**

- conservation de la phrase rappelant que le propriétaire d'un ouvrage fondé en titre ne peut pas perdre son droit d'eau du fait de l'absence d'usage pour lequel il a été autorisé.

➤ **1E - Améliorer la connaissance des têtes de bassin**

La prise en compte dans les SAGE de la disposition 11A-1 du SDAGE, prévoyant un inventaire des têtes de bassin et la définition d'objectifs et règles de gestion adaptée, est également analysée par le comité de bassin. Aussi, le projet de PAGD a été complété afin de tenir compte des attentes du SDAGE et du comité de bassin.

- ajout du moyen prioritaire 1E et d'une disposition visant à renforcer la connaissance sur les têtes de bassin afin de proposer des mesures de gestion adaptées sur ces territoires.

➤ **9A - Prendre en compte l'entretien des la conception des projets**

- extension de la disposition de mise en compatibilité à l'ensemble du bassin.
- Suppression de l'orientation de gestion.

Il est précisé que cette disposition de mise en compatibilité n'induit pas la réalisation d'une étude supplémentaire. Il s'agit d'orienter les maîtres d'ouvrage vers la solution la mieux adaptée en termes d'entretien lors de la conception des projets.

➤ **Article 1 du règlement - Limiter la création des plans d'eau**

- rédaction d'une règle visant à n'autoriser la création des plans d'eau qu'en dehors des secteurs à forte densité et des bassins où il existe des réservoirs biologiques.
- carte complétée avec les sous-bassins présentant une forte densité de plans d'eau et les réservoirs biologiques du SDAGE.

Madame Régine BRUNY s'interroge sur la possibilité d'encadrer la création des plans d'eau en zone humide ou sur cours d'eau et d'améliorer leur gestion.

Il est précisé que plusieurs dispositions du SDAGE visent déjà à limiter la création des plans d'eau et à optimiser leur gestion. Ces sujets sont également pris en compte dans le SAGE au travers des dispositions de l'objectif 3.

➤ **Article 2 du règlement - Mettre en adéquation le remplissage des plans d'eau avec la disponibilité de la ressource**

La DDT de l'Orne a fait part de sa préoccupation quant à l'application de cet article notamment dans le cadre des démarches de concertation avec les propriétaires pour la mise en dérivation de leur plan d'eau.

Il est proposé d'organiser une rencontre avec les DDT afin de rédiger une disposition commune et applicable à l'ensemble des départements du bassin et qui permette de réduire l'impact des plans d'eau en période d'étiage.

d) Estimation financière du SAGE

L'estimation financière porte sur les moyens de mise en œuvre des dispositions du SAGE et leur suivi. Elle est à considérer avec précaution compte tenu de la difficulté à évaluer les montants d'une partie des dispositions du schéma.

Le coût de mise en œuvre et de suivi du SAGE est estimé à 10 millions d'euros.

L'ensemble de ces éléments n'appelle pas de remarque particulière.

e) Projet de rapport environnemental

En application de la Directive européenne relative à l'évaluation des incidences de 2001, le SAGE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale bien que le SAGE vise à améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatique.

Le contenu du rapport environnemental du SAGE Mayenne s'articule autour des éléments cités à l'article R122-20 du Code de l'environnement.

Le projet de rapport n'appelle pas de remarque particulière.

2. Dossiers divers

a) Avis sur la révision des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne

Madame Véronique RIOU présente la démarche de révision. Le bassin de la Mayenne étant déjà entièrement classé en zone vulnérable, la révision n'apporte pas de changement quant à la délimitation.

b) Avis sur le projet de SAGE Oudon

Le projet de SAGE Oudon a été transmis pour avis. Après analyse de celui-ci, ce projet semble cohérent avec le travail de révision du SAGE Mayenne.

Néanmoins, le projet de SAGE identifiait le captage d'Ahuillé situé sur le bassin de la Mayenne pour la mise en place d'actions de restauration de la qualité. Un courrier a été transmis au Président de la CLE du SAGE Oudon afin de lui faire part de cette observation. Le nouveau projet de SAGE Oudon ne prend plus en compte ce captage.

c) Consultation sur les questions importantes du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le comité de bassin organise dans chaque sous-bassin un forum public de l'eau sur les questions importantes. Le forum Mayenne-Sarthe-Loir aura lieu le lundi 17 décembre au MANS.

Il est proposé de présenter les questions importantes à la CLE lors de la prochaine réunion prévue le 14 décembre.

Dans ce cadre, il sera intéressant d'analyser ces questions au regard des thèmes traités dans le projet de SAGE révisé.

d) Participation aux réunions d'élaboration des documents d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales, la CLE est régulièrement invitée à participer aux réunions en tant que personne publique associée sur le département de la Mayenne.

Il est rappelé que le rôle de la CLE se situe en amont de ces démarches de planification urbaine. Le SAGE, élaboré par la CLE, doit servir de référence afin d'orienter les collectivités et les bureaux d'études pour la prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme. Toutefois, l'apport de l'animation du SAGE à l'ensemble de la démarche d'élaboration de ces documents est limité.

Aussi, il est proposé d'adresser un courrier à la DDT de la Mayenne précisant que la CLE ne souhaite pas être invitée en tant que personne publique associée à l'ensemble des réunions d'élaboration des PLU et des cartes communales. Cependant, la cellule d'animation du SAGE reste à la disposition des collectivités et des bureaux d'études pour tout renseignement.

Monsieur Cyril DEMEUSY indique que la vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE est réalisée par les services de la DDT.

L'intérêt de la participation du SAGE à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) est rappelé.

e) Classement des cours d'eau

Suite à la consultation des assemblées en 2011, les listes des cours d'eau classés au titre de la continuité écologique (liste 1 et liste 2) sont parues par arrêté du 10 juillet 2012.

f) Inventaire des frayères

Une concertation est en cours en Mayenne concernant un premier projet départemental d'inventaire des frayères établi par l'ONEMA en coopération avec la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Les cartes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Mayenne (consultation jusqu'à fin 2012).

3. Dossiers pour avis

- *Programme de travaux sur 9 ouvrages du bassin de l'Ernée (Dossier loi sur l'eau)*

Le dossier mentionne la mise en place une charte de gestion pour les projets concernés par des aménagements d'ouvrage.

Avis favorable

- *Elargissement des dépendances et renforcement de la RD 7 (SAINT-FRAIMBAULT et ARON) (Dossier l'eau sur l'eau)*

Avis favorable

- *Atelier d'abattage et de préparation de produits alimentaires à JAVRON-LES-CHAPELLE (ICPE Industrie)*

Avis favorable

- *Activités de stockage et de regroupement de déchets d'hydrocarbures à SAINT-BERTHEVIN (ICPE Industrie)*

Avis favorable

- *Elevage canin de 256 chiens à SAINT-MICHEL-DE-FEINS (ICPE Elevage)*

Avis favorable

- *Délimitation de la zone de protection du bassin d'alimentation du captage d'eau potable d'ERNEE (PPC)*

Avis favorable

- *Projet de schéma de cohérence territoriale du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel (Document d'urbanisme)*

Avis favorable

Compte-tenu des délais de consultation des deux dossiers mentionnés ci-dessous, il n'y a pas eu d'avis transmis. Ils ont toutefois été analysés et ne présentent pas de contradiction avec les préconisations du SAGE.

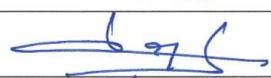
- *Usine de fabrication de chaux à NEAU (société LHOIST) (ICPE Carrière)*
- *Mise en 2x2 voies de la RD 775 (MEMBROLLES - PRUILLE - GREZ-NEUVILLE et LION D'ANGERS) (Dossier loi sur l'eau)*

le Président de la commission locale de l'eau,



Marc BERNIER

Commission locale de l'eau du bassin de la Mayenne - Réunion du bureau du 6 novembre 2012

1^{er} collège	Monsieur PERRIER Michel Conseiller régional des Pays-de-la-Loire	
	Monsieur Marc BERNIER Conseiller général de la Mayenne Président de la CLE	
	Madame Nicole BOUILLON Conseillère générale de la Mayenne	Excusée
	Monsieur Robert LOQUET Conseiller général de l'Orne	
	Monsieur Jean-Claude FONT Maire de COMMER	
	Monsieur Gaël de CHEFFONTAINES Adjoint au maire de FROMENTIÈRES	
	Monsieur Daniel DURAND Maire de COUTERNE	
	Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET Parc naturel régional Normandie-Maine	
	Monsieur Alain BAGOUET SIAEP du Segréen	Excusé
	Monsieur Christophe BÉCHU Syndicat du bassin de l'Ernée	Excusé
	Monsieur Roger MAROT Syndicat du bassin de la Jouanne	Excusé
	Monsieur Joseph GUILBAUD Syndicat de bassin du Vicoin	
	2^{ème} collège	Monsieur Jean BARREAU Chambre d'agriculture de la Mayenne
Monsieur Bernard BELLIER Association des riverains de la Jouanne et du Vicoin		BS
Madame Régine BRUNY Sauvegarde de l'Anjou		R. Bruny
Monsieur Louis GESLIN UDAF de la Mayenne		Excusé
Monsieur Olivier PÉAN Union départementale des intérêts aquatiques et piscicoles de l'Orne		Excusé
Monsieur Jean POIRIER Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique		
3^{ème} Collège	Agence de l'eau Loire-Bretagne Monsieur Thierry GENETTAIS	Excusé
	DREAL des Pays-de-la-Loire Monsieur Jean-Marie QUÉMÈNER	
	ONEMA Monsieur Olivier LEROYER	Excusé
	MISE de la Mayenne Monsieur Cyril DEMEUSY	
	MISE de l'Orne Monsieur Christian SERAIS	Excusé
	MISE de Maine-et-Loire Monsieur Gaël MELAN	